



Question mention convention parentale

Par Raso

Bonjour,

Je viens chercher votre aide aujourd'hui afin de répondre à une interrogation concernant la convention parentale que nous avons établie et signée puis faite homologuer par la JAF, car nous nous rendons compte aujourd'hui que certaines mentions ne sont pas très claires.

Concernant les vacances scolaires, il est spécifié comme suit :

[url=https://goopics.net/i/p4qyx9][img]https://i.goopics.net/800/p4qyx9.jpg[/img][/url][img]

Cela veut-il dire que :

- 1 - le parent ayant le DVH peut bénéficier d'un hébergement sur la totalité des vacances tant qu'elles correspondent à ses congés (sous réserve de prévenir 30j à l'avance, etc...) ?
ou bien
- 2 - le parent ayant le DVH peut bénéficier d'un hébergement sur ses congés mais uniquement sur la moitié des vacances, en équité avec l'autre parent ?

En espérant obtenir un éclaircissement, et en vous remerciant !

Par yapasdequoi

Bonjour,

La partie "première moitié/deuxième moitié" n'a pas été cochée. Donc réponse 1.

Pour une future rédaction (ou le lecteur de ce sujet), vous veillerez à rayer les mentions inutiles ou bien à rédiger la phrase complète.